

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L' AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES VOSGES

ENTRE :

Monsieur Yves SEJOURNE, agissant en qualité de Président de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 09 janvier 2017, désignée ci-après par "la CCMD",

D'UNE PART,

ET :

L'Agence de Développement Economique des Vosges, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx – 88 000 EPINAL, représentée par son Président, **Monsieur/Madame X**, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention d'objectifs, ci-après désignée par le terme : « l'Agence »,

D'AUTRE PART,

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,
- VU** les statuts de l'Agence validés le XXxxxxxxxxx en Assemblée Générale,
- VU** la délibération n°... du conseil communautaire de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire en date du **12 décembre 2018**.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La loi Notre et le SRDEII ont redéfini les règles d'interventions et les politiques économiques sur les territoires. Dans la Région Grand Est, le couple EPCI/Région est ainsi invité à organiser, sur un territoire pertinent en matière économique, les actions économiques endogènes dans le cadre de la création d'agences de développement économique. A ces actions structurantes viennent s'agréger d'autres priorités compatibles avec le SRDEII dont notamment l'attractivité économique, le marketing territorial ou le foncier et l'immobilier. Dans un contexte d'optimisation des deniers publics, la quête d'efficacité conduit en effet à « envisager » des alliances pour davantage peser dans les processus de décision, tout en agrégeant les moyens.

Dans cette optique, les EPCI des Vosges et la Région Grand Est s'associent afin de proposer sur le territoire des Vosges un outil permettant de renforcer l'efficacité, la responsabilité, la proximité de l'action publique et des partenariats au service de l'emploi, des compétences et des entreprises du territoire.

Cette association se traduit par la mise en place d'une agence de développement économique qui aura pour ambitions :

- ✓ De promouvoir le territoire des Vosges dans le cadre d'une stratégie de marketing territorial affirmée ;
- ✓ De coordonner les acteurs publics locaux et d'articuler les outils pour plus de lisibilité et d'efficacité ;
- ✓ De valoriser et développer des filières clés pour le territoire des Vosges ;
- ✓ De valoriser les spécificités locales pour attirer les porteurs de projets économiques ;
- ✓ De créer un écosystème propice au développement des entreprises du territoire ;

- ✓ De mettre en place les outils et les conditions pour favoriser l'installation des entreprises sur le territoire ;
- ✓ De connaître les besoins des entreprises et l'économie locale.

La présente convention vise à définir les engagements de chacun et les conditions dans lesquelles la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire apporte son soutien à cette Agence.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La CCMD, à travers ses compétences en matière de développement économique en particulier le soutien à l'immobilier d'entreprises, les différentes actions qu'elle met en place et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, souhaite s'appuyer de manière complémentaire sur une agence de développement économique à l'échelle des Vosges.

Dans ce cadre, la CCMD et l'Agence ont décliné, à travers cette convention d'objectifs, la mise en œuvre opérationnelle de leur partenariat et les modalités financières du soutien de la CCMD.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

2.1 – Missions de l'Agence

Les missions de l'Agence au titre de la présente convention sont les suivantes et sont détaillées en annexe 1 :

- ✓ **L'accompagnement des projets des entreprises du territoire** : accompagner/ créer les écosystèmes propices au développement des entreprises du territoire en étant apporteur de solutions.
A ce titre l'Agence :
 - effectuera des suivis ciblés des entreprises et des projets du territoire en lien avec les EPCI et l'Agence territoriale d'Epinal. Elle mobilisera les compétences nécessaires permettant d'apporter aux entreprises toute l'ingénierie territoriale, vecteur de réussite des projets ;
 - identifiera les signaux concernant les défaillances d'entreprises et les signaux de fragilité d'entreprises et apportera en lien préalable avec la Région, les EPCI, les Consulaires et l'Etat une réponse aux entreprises concernées. Elle mènera ses actions dans un cadre de confidentialité ;
 - identifiera les accompagnements les plus pertinents en fonction des projets, relatera auprès des entreprises les dispositifs régionaux et notamment les Appels à manifestation d'intérêt et sera en mesure de d'accompagner les entreprises dans le montage de leur dossier ;
 - sera garante d'une réponse publique coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés.

- ✓ **La mise en place d'outils à disposition des entreprises permettant de favoriser leur accueil et leur développement** : l'Agence met à disposition des entreprises et des EPCI de son territoire des outils/mécanismes permettant d'apporter une réponse publique globalisée aux projets du territoire. Elle se positionne en tant que relais de l'Agence Grand Est International afin de proposer une offre locale aux projets exogènes. En appui des actions régionales, elle pourra participer, avec l'Agence Grand Est International de manière ciblée, à des actions de prospection exogènes et à l'accueil de projets de dimension nationale et internationale.
A ce titre, l'Agence :
 - Mettra à disposition des entreprises des outils (cartographie détaillée des sites d'accueil, descriptifs des sites, accueil sur sites en vue de nouvelles implantations d'entreprises, documents de prospective foncière et immobilière, accompagnement des EPCI dans leur projet foncier...) ;
 - Portera une animation territoriale (revue de projets, clubs d'entreprises, filières...) en lien avec les EPCI et l'Agence territoriale d'Epinal et participera au réseau des développeurs économiques animé par la Région.

- ✓ **La production d'éléments de prospectives permettant d'identifier et de comprendre les besoins des entreprises du territoire** : l'Agence produira de manière régulière et a minima annuellement des éléments

de prospective territoriale qu'elle mettra à disposition ou relaira auprès de la Région et des EPCI du territoire. Ces éléments concerneront le tissu économique propre à l'Agence et permettront de faire émerger des sujets de spécialisations territoriales et de consolider d'autres sujets de spécialisations. Ils permettront par ailleurs de mieux connaître le territoire (ressources locales, tissu entreprises, acteurs locaux...) et de mettre en exergue des besoins spécifiques au territoire concernant par exemple la formation, la gestion des compétences, des sujets spécifiques tels que les circuits courts, les démarches d'écologie industrielle territoriale (EIT)...

- ✓ **Le marketing territorial pour mettre en valeur les atouts du territoire et établir une stratégie de communication** : l'Agence sera en capacité de produire une analyse précise du territoire lui permettant d'alimenter tout type de document, argumentaire et de proposer stratégie de communication adaptée.

L'Agence disposera d'un pôle fonctionnel avec des outils nécessaires lui permettant de mener à bien ses missions: plaquettes, sites internet, réseau sociaux, relations presse...

Cette convention est conclue dès cette fin d'année 2018, année de lancement de l'Agence. En 2019, seront annexés les objectifs qualitatifs et quantitatifs visant à évaluer les actions de l'Agence (cf. en annexe 1).

2.2 – Mise en œuvre de la convention

L'Agence s'engage à employer la participation octroyée exclusivement à la réalisation de ses missions, ne peut en changer l'affectation et s'engage à informer la CCMD de toute modification substantielle de son programme d'actions.

L'Agence s'engage, en complément de la participation de la CCMD, à recouvrer les participations extérieures complémentaires et nécessaires pour la réalisation partenariale de ses actions.

L'Agence s'engage à informer la CCMD de toute modification de son budget de fonctionnement tel que présenté en annexe 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Agence qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation du projet ainsi envisagé. Le financement apporté par la CCMD à l'Agence ne peut donc entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'Agence ou à un tiers.

L'Agence s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la CCMD ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

2.3 – Moyens de fonctionnement

Dans la limite de son budget, l'Agence s'engage à disposer de moyens suffisants et adéquats, propres à assurer le bon déroulement de ses missions.

Elle engage ses collaborateurs dans des dispositifs de formation/information leur permettant d'avoir une vision globale (export et innovation inclus).

Elle relaye immédiatement à la CCMD les informations captées, les résultats de prospection via un CRM partagé dont les modalités restent à définir.

2.4 – Communication

L'Agence s'engage à : **(il faut un suivi mais attention à ne pas alourdir le fonctionnement administratif avec trop de validation)**

- intégrer graphiquement le logo de la CCMD à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 2,
- soumettre un exemplaire de chaque support de communication à la CCMD, préalablement à sa diffusion,
- associer la CCMD à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de la CCMD à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par la CCMD à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée.

La présence d'une publicité de la CCMD relative à ces actions de promotion devra être justifiée et faire l'objet d'un envoi auprès de cette dernière (photographie du panneau sur lequel figure le logo de la CCMD, transmission des articles de presse mentionnant la participation financière de la CCMD, etc...).

2.5 – Contrôle

L'Agence s'oblige à laisser la CCMD effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Agence s'engage à transmettre à la CCMD tous documents et tous renseignements qui pourront lui être demandés.

2.6 – Suivi

Le suivi de la présente convention est réalisé au cours d'échanges réguliers entre l'Agence et les services de la CCMD.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCMD

La CCMD s'engage à verser à l'Agence, afin que celle-ci puisse assurer la réalisation de ses missions et respecter les objectifs qui ont été définis une subvention de 19 432 € déterminée lors de l'approbation du budget primitif.

Les ressources de l'Agence se répartissent comme suit (cf. annexe 2) :

COLLEGES	TOTAL
CC Mirecourt-Dompaire	19 432 €
<i>CC des Hautes Vosges</i>	<i>36 862 €</i>
<i>CC Portes des Vosges Méridionales</i>	<i>29 826 €</i>
<i>CC Ouest Vosgien</i>	<i>23 615 €</i>
<i>CC Terre d'Eau</i>	<i>18 122 €</i>
<i>CC Bruyères-Vallons des Vosges</i>	<i>15 514 €</i>
<i>CC Ballons des Hautes-Vosges</i>	<i>15 429 €</i>
<i>CC Région de Rambervillers</i>	<i>13 560 €</i>
<i>CC Vosges Côté Sud Ouest</i>	<i>12 423 €</i>
<i>CA Epinal</i>	<i>112 207 €</i>
<i>CA St Dié-des-Vosges</i>	<i>76 983 €</i>
<i>Région Grand Est</i>	<i>532 027 €</i>
RESSOURCES BUDGET 2018-2019	906 000 €

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de la CCMD sera versée, après signature de la convention, sur le compte ouvert au nom de l'Agence, en **2 fois ou 1 fois selon les modalités suivantes** :

- Un 1^{er} acompte de 50% dès signature de la convention ;
- Le solde, sur présentation d'un bilan de l'activité et d'une situation budgétaire pour l'année 2019.
- Le versement de la subvention après l'approbation du budget de la CCMD par son conseil communautaire (**à voir pour l'année 2019 si besoin de verser la subvention complète > fond de roulement ?**)

Par ailleurs, l'Agence devra transmettre au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- le bilan et le compte de résultat certifiés par le Président,

- les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

D'une manière générale, l'Agence s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la CCMD, l'utilisation des participations reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet.

ARTICLE 5 : SANCTIONS PECUNIAIRES

La CCMD ne versera pas tout ou partie de la subvention et/ou fera mettre en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie de la subvention versée dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par l'Agence à l'un des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas de non présentation à la CCMD par l'Agence des documents visés aux articles 2.6 et 4 de la présente,
- inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par l'Agence à la CCMD,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable de l'Agence durant l'année concernée,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle l'aide régionale a été apportée, ou en cas de liquidation amiable de l'Agence durant l'année concernée.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et prend effet à compter de sa signature.
La présente convention est conclue entre les parties pour l'année 2019, prend effet à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention est possible à l'initiative de la CCMD ou de l'Agence en cas de non-respect des engagements prévus par les signataires. La présente convention pourra être dénoncée par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de NANCY.

Fait à EPINAL, le
En deux exemplaires originaux

**Pour l'Agence de Développement
Economique des Vosges**
Le Président,

**Pour la Communauté de communes
de Mirecourt-Dompaire**
Le Président
Yves SEJOURNE

INTEGRER LA VERSION FINALE

Annexe 2 – Budget prévisionnel de fonctionnement 2019

DEPENSES		RECETTES	
Ressources humaines (masse salariale brute chargée)	585 000,00 €	CC des Hautes Vosges	36 862,00 €
<i>Directeur/trice</i>		CC Portes des Vosges Méridionales	29 826,00 €
<i>Assistant(e) Adm et Fi</i>		CC Ouest Vosgien	23 615,00 €
<i>6 chargés de mission</i>		CC Mirecourt-Dompaire	19 432,00 €
<i>Webmaster/numérique</i>		CC Terre d'Eau	18 122,00 €
Bureau	40 000,00 €	CC Bruyères-Vallons des Vosges	15 514,00 €
<i>Loyer</i>	30 000,00 €	CC Ballons des Hautes-Vosges	15 429,00 €
<i>Charges et entretien</i>	10 000,00 €	CC Région de Rambervillers	13 560,00 €
Actions de promotion et prospection	134 000,00 €	CC Vosges Côté Sud Ouest	12 423,00 €
<i>Site internet</i>	30 000,00 €	Communauté d'Agglomération d'Epinal	112 207,00 €
<i>Maintenance web</i>	6 000,00 €	Communauté d'Agglomération St Dié-des-Vosges	76 983,00 €
<i>Base de données CRM</i>	20 000,00 €	REGION GRAND EST	532 027,00 €
<i>Supports</i>	8 000,00 €		
<i>Salons professionnels et autres</i>	70 000,00 €		
Charges diverses	147 000,00 €		
<i>Déplacements</i>	30 000,00 €		
<i>Location de véhicules (2)</i>	24 000,00 €		
<i>Fournitures</i>	5 000,00 €		
<i>Restauration / hébergement</i>	10 000,00 €		
<i>Mobilier</i>	8 000,00 €		
<i>Informatique</i>	20 000,00 €		
<i>Prestations externes (expert comptable)</i>	20 000,00 €		
<i>Divers</i>	10 000,00 €		
<i>Cabinet de recrutement</i>	20 000,00 €		
TOTAL	906 000,00 €	TOTAL	906 000,00 €